

UDSIS



Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations séance du 9 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le 9 novembre, à 16 heures 30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

| | |
|--|--|
| N° délibération : 09/11/21-03 | objet : Adhésion au réseau AGORES |
|--|--|

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Mathias BLANC, Michel GARCIA, Jean ROQUE, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Madeleine GARCIA-VIDAL.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration :

Absents : Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Marie-Pierre SADOURNY, Françoise CHATARD, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Dominique ANDRAULT, Georges GUARDIA, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

Suppléants présents : Pierre BATAILLE, Valérie FRANCO, Maya LESNE.

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Marc BIANCHINI, Nicolas GARCIA, Alain GOT, Antoine PARRA, Martine PIERA, Raymond PLA, Daniel PUIGSEGUR, Josiane LOURTEL, Françoise ORTEGA, Sylvie TORRES.

Le Président

Précise que l'association nationale des directeurs de la restauration collective, AGORES, a été fondée en 1986 à l'initiative de professionnels de la restauration municipale, afin de fédérer ses membres autour d'une ambition forte : « proposer une restauration territoriale moderne, citoyenne et de qualité au plus grand nombre ».

Cette ambition est née d'une double volonté :

- sortir les gestionnaires de leur isolement
- défendre l'image d'une restauration collective publique exigeante et performante.

Au fil des ans, AGORES s'est ouverte à l'ensemble des métiers de gestion de la restauration territoriale. L'association fédère aujourd'hui plus de 1 000 adhérents sur le territoire et 3 500 contacts sympathisants.

AGORES c'est :

- un réseau de professionnels fondé sur le partage des expériences et compétences,
- un réseau d'envergure nationale, maillage local de professionnels liés par une même conception du service public : traduire dans leur pratique quotidienne leur haut niveau d'exigence métier afin d'offrir aux usagers le meilleur service au meilleur coût.

5 engagements clés traduisent les convictions d'AGORES :

- Reconnaître à la restauration scolaire, par la création d'une Loi Cadre, son statut de service public à part entière.

- Faire évoluer le statut des personnels favorisant un recrutement de qualité, la formation continue notamment en matière d'encadrement et de suivi ou d'éducation à l'alimentation et à la santé.
- Afficher des engagements de service partagés : seuil minimum pour une densité nutritionnelle réelle dans l'assiette, cahiers des charges précis abolissant les pratiques commerciales de coût marginal.
- Afficher une démarche forte d'éducation à l'alimentation centrée sur le goût et la santé.
- Clarifier, codifier et favoriser le dialogue entre les collectivités locales, les usagers, les contribuables et les principaux partenaires pour une concurrence loyale.

AGORES est aujourd'hui un interlocuteur clé incontournable des institutions.

Montée en puissance du bio et des filières qualité, approvisionnements locaux, sensibilisation au gaspillage alimentaire, préoccupations de santé publique, éducation au goût, socialisation...

La restauration territoriale peut – et doit – jouer un rôle fondamental dans le paysage social et professionnel, au service des convives, des usagers comme des élus.

Mobilisés autour d'un projet commun inscrit dans l'esprit du partage associatif, les adhérents AGORES trouvent au sein de l'association des outils pratiques, une veille métier, une qualité de relation et une émulation collective qui contribuent à faire progresser et avancer la restauration collective.

Propose que l'établissement adhère à cette association afin de s'inscrire dans une logique de réseau, d'autant plus importante avec les enjeux actuels de la Loi Egalim. Le montant de la cotisation est fixé à 100 € pour 2 collaborateurs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** l'adhésion au réseau AGORES ;
- **d'acter** le montant de la cotisation à 100 € pour 2 collaborateurs ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document découlant de cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.



Jean ROQUE

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

18 NOV. 2021

COURRIER